

LES OFFICIELS DE TABLE SONT DES AIDES POUR L'ARBITRE

- Licenciés FFHB - (mineurs : sous le tutorat d'un "adulte" - majeur licencié)
Ils se trouvent à la table de marque, hors de l'aire de jeu au niveau de la ligne médiane. L'arbitre doit s'assurer de leur compétence, chacun dans son domaine, et de la mise à disposition du matériel nécessaire.

LE SECRETAIRE

A LA RESPONSABILITE :

- De collecter les informations (dans son domaine de compétence) qui seront utiles pour rédiger avant le début du match la Feuille de Match Electronique - FDME (club visiteur),
- De compléter et vérifier la FDME informations relatives au club visiteur (Club, noms, licences, capitaine, signatures),
- De noter sur un document feuille de table (ou en utilisant la Feuille de Table Electronique - FTE) les buts marqués, les sanctions disciplinaires
- De rédiger les feuilles d'exclusion (équipe, numéro du joueur, heure de rentrée)
- De compléter et vérifier la FDME à l'issue de la rencontre (indication des buts, des sanctions disciplinaires, du score, signatures) ou d'utiliser la procédure liée à la FTE.
- De vérifier que toutes les informations sur la FDME sont bien renseignées et correctes (y compris les signatures par les officiels responsables)



NOTER :

LES ARBITRES RESTENT TOUJOURS RESPONSABLES DU SCORE ET DU TEMPS

(sauf pour les temps morts d'équipe qui sont gérés par la table de marque)

En cas de désaccord, la décision des arbitres est souveraine - Les arbitres doivent aviser les officiels responsables de leur décision.

Les installations de chronométrage doivent posséder un signal sonore pour signifier la fin ou la suspension du temps de jeu.

Le match commence avec le coup de sifflet de l'arbitre et se termine par le signal sonore (automatique).

S'il n'y a pas de tableau d'affichage avec installation murale de chronométrage, le chronométrateur doit informer l'officiel responsable de chaque équipe du temps de jeu déjà écoulé ou du temps restant à jouer.

LE CHRONOMETREUR

A LA RESPONSABILITE :

- De contrôler le temps de jeu, les arrêts de temps de jeu, les temps d'exclusion.
- De collecter les informations qui seront utiles pour établir la FDME dans son domaine de compétence (club recevant),
- De fournir le matériel pour renseigner la FDME,
- De compléter et vérifier la FDME, informations relatives au club recevant (Club, noms, licences, capitaine, signatures),
- De contrôler avant le début du match le bon fonctionnement du matériel,
- De la gestion du pupitre de commande, buts, temps de jeu (arrêts et reprise du temps, temps mort d'équipe),
- D'annoncer au secrétaire les n° des buteurs, les numéros des joueurs sanctionnés et le temps de rentrée pour les exclusions,
- De confirmer les sanctions disciplinaires données par les arbitres (cartons jaunes, rouge, geste d'exclusion) et la gestuelle appropriée (geste pour reprise du jeu s'il est prêt).
- De ne pas oublier, à l'issue de la rencontre, de vérifier les signatures des officiels responsables de chaque équipe.

Il doit rester, le plus souvent possible, en contact visuel avec les arbitres.

Le chronométrateur doit arrêter, de son plein gré, le temps sans tenir compte de la loi de l'avantage pour :

- Faute de changement,
- Entrée en jeu irrégulière d'un joueur.

Dans les autres cas, il doit attendre le prochain arrêt de jeu pour avertir les arbitres

Si la 1^{ère} mi-temps est arrêtée trop tard, la 2^{ème} est réduite en conséquence.

Si, lors d'un temps mort d'équipe, les arbitres n'entendent pas le signal sonore, ils doivent obtenir l'aide du chronométrateur pour déterminer quelle était la situation au moment du signal.

Dans ce cas, toute action s'étant déroulée après, doit être invalidée (sauf sanctions disciplinaires).



Table "officielle" = désignée par l'instance qui gère la compétition (comité, ligue...)

Table "officialisée" = validée par l'arbitre.

D'autres tâches, telles que le contrôle du nombre de joueurs et d'officiels d'équipe dans la zone de changement et la sortie et l'entrée de remplaçants, ainsi que, le cas échéant, l'utilisation de la colle ou de la résine fournie par le responsable de la salle et de l'espace de compétition, sont considérées comme des responsabilités conjointes.

Un arbitre ne peut mettre un terme à l'officialisation d'une table que s'il rencontre un problème majeur avec le secrétaire et le chronométrateur. A l'inverse, l'un d'entre eux peut être remercié, s'il le fallait, sans être pour autant remplacé. Les arbitres dans ce cas précis prendront le relais.

